REGLEMENT DE LA LOTERIE L'ŒUF DE PAQUES DE L' A.S LE MANS VILLARET

Article 1 –Organisation

L'association de l'A.S LE MANS VILLARET (A.S.V) section Football, de loi 1901, organise du 01 Septembre 2023 au 05/04/2024 , une loterie, pour financer une partie des équipements pédagogiques que le club a besoin et contribuer aux différentes manifestations organisées par le club.

Article 2- Participants et conditions de participation

La loterie est ouverte à toutes personnes physiques majeures.
Toute personne, ayant acheté un ticket peut participer à la loterie.
Les membres du Comité Exécutif de l'association organisatrice de la loterie ne peuvent pas participer à cette loterie.
Les salariés du Garage partenaire ne peuvent pas participer à cette loterie.
6 000 billets seront mis en vente au prix unitaire de 10 € par l'association.
L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 –Dotation
La loterie est dotée de 3 lots, d'une valeur globale de 26 100 € :

Lot de premier rang :
Voiture neuve d'une valeur de 25 000 € (Peugeot 208)

Lot de second rang :
Vélo électrique d'une valeur de 800 €

Lot de troisième rang :
1 bon d'achat d'une valeur de 300 € (Intersport)

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur, soit annulés.

Article 4- Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 05/04/24 au garage GASNIER/PEUGEOT Route du Mans à SAVIGNE L'EVEQUE en présence de Mrs les co-Présidents de l'A.S.V et l'ensemble du comité directeur pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.
Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.
Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.
S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 –Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 05/05/24 .
Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchues de leurs droits, et perdront la propriété du bien.
L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.
Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 –Limitation de responsabilité

L’association de l’A.S LE MANS VILLARET se réserve le droit de modifier ou d’annuler l’opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.
Pour que les lots de la loterie soient gagnés, il faut qu’au moins 3000 billets soient vendus.

Article7 – Contestations et litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
La participation à cette opération, implique l’acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.
Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l’Association A.S LE MANS VILLARET sis stade des Fontenelles, Chemin du Villaret 72000 LE MANS.
Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 –Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l’association.
Il est également consultable sur le site internet de l’association : www.https://as-villaret.fr

Article 9 –Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente loterie sont traitées conformément à la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu’il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la loterie.
Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).